****

**Lancement du regroupement d’actions de COFIDUR**

**• Regroupement d’actions par voie d’échange à raison d’1 action nouvelle regroupée de 70,00 euros de valeur nominale contre 200 actions anciennes de 0,35 euro de valeur nominale**

**• Début des opérations de regroupement : Lundi 29 mai 2017**

**• Prise d’effet du regroupement : 29 juin 2017**

* **Radiation des actions anciennes et cotation des actions nouvelles regroupées : 29 juin 2017**

**La société COFIDUR** annonce ce jour le lancement du regroupement de ses actions approuvé par l’Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 mai 2017.

Les opérations de regroupement d’actions débuteront le 29 mai 2017 selon les termes de l’avis de regroupement d’actions publié à cette même date Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le regroupement d’actions s’inscrit dans la volonté de COFIDUR de pérenniser son actionnariat afin d’accompagner la Société dans son évolution sur son cœur de métier, la sous-traitance électronique.

**Modalités du regroupement**

Le **29 juin 2017**, date de prise d’effet du regroupement d’actions, chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement par son intermédiaire financier une action nouvelle regroupée de 70,00 euros de valeur nominale portant jouissance courante en échange de 200 actions anciennes de 0,35 euro de valeur nominale.

Dès le 29 juin 2017, les actions anciennes identifiées sous le code ISIN FR0000054629 seront radiées de la cote et les actions nouvelles regroupées seront admises à la cote sous le code **FR0013257409**. L’actionnaire détenant un nombre total d’actions anciennes formant un multiple exact de 200 n’aura aucune démarche ou formalité à accomplir, le regroupement de ses actions anciennes en actions nouvelles étant effectué d’office le **29 juin 2017**.

Jusqu’au **28 juin 2017** inclus, l’actionnaire ne détenant pas un nombre total d’actions anciennes formant un multiple exact de 200 aura la possibilité, afin de parvenir à obtenir un multiple de 200, de faire son affaire personnelle de l’achat ou de la vente, directement sur le marché, d’actions anciennes formant rompus.

A défaut d’avoir obtenu dans ce délai un nombre total d’actions anciennes formant un multiple exact de vingt, son intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession de ses rompus sur le marché, et lui versera l’indemnisation correspondante dans un délai de 30 jours à compter du **29 juin 2017**.

**Concernant les Obligations convertibles**

[COFIDUR 0.1% 31/12/24 EUR](http://www.boursorama.com/cours.phtml?symbole=1rPFR0000180549) code ISIN FR0000180549 ALYCO, le lundi 3 juillet 2017, la parité d’exercice des obligations convertible sera également ajustées et passera de 1 action ancienne pour 1 obligation à 1 action nouvelle pour 200 obligations.

Les actionnaires pourront accéder à des explications complémentaires sur ce regroupement d’actions sur le site de la société : [www.groupe-cofidur.com](http://www.groupe-cofidur.com), dans la rubrique « Informations réglementées » de l’onglet « Données financières ».

**Informations Financières : 06 07 52 03 77**